

Coronavirus –  
COVID-19

**Autorisation d'effectuer des soins au domicile  
sans mention spécifique figurant  
sur la prescription médicale**

Mesures dérogatoires mises en place par l'Assurance Maladie  
pendant l'épidémie de Covid-19

**Prolongation tant que la situation sanitaire l'impose**

Pour éviter les risques de propagation du Coronavirus au sein des cabinets, privilégiez le suivi à domicile de vos patients, en limitant vos permanences. Si la prescription médicale ne mentionne pas « à domicile », le déplacement sera pris en charge par l'Assurance Maladie.